



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-129

PUBLIÉ LE 15 MAI 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-07-17-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA COURDIÈRE (28) (1 page)	Page 4
R24-2024-12-19-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE ROUGEMONT (45) (1 page)	Page 6
R24-2024-12-02-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LE CARBON (45) (1 page)	Page 8
R24-2024-11-20-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Caroline COMPARIN-LAGEOIS - SCEA DE LA FOLLETIERE (41) (1 page)	Page 10
R24-2024-07-19-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Messieurs DE PONTON D'AMECOURT Benoit et Marc - SCEA DE TOUCHEBREDIER (28) (1 page)	Page 12
R24-2024-11-25-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Messieurs Jean-Michel et Patrice MORAND - SCEA DES GIMOIS (41) (1 page)	Page 14
R24-2024-11-20-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Messieurs Louis et Denis BRETON - GAEC DU CHATAIGNIER (41) (1 page)	Page 16
R24-2024-11-27-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Anthony GIRARD - SARL L'IMBERT (41) (1 page)	Page 18
R24-2024-10-29-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Baptiste ROGER - Earl du Chêne au Loup (41) (1 page)	Page 20
R24-2024-12-17-00031 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BOURSIN Laurent (45) (1 page)	Page 22
R24-2024-11-20-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Gilles CAPS - EARL LES VAUX (41) (1 page)	Page 24
R24-2024-12-13-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GILLET Frédéric (45) (1 page)	Page 26
R24-2024-11-18-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Hugues GAUTHIER (41) (1 page)	Page 28
R24-2024-11-25-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Jean-Baptiste DARNAULT - SCEA VAL DE SIXTRE (41) (1 page)	Page 30

R24-2024-10-30-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur José REQUEIXA (41) (1 page)	Page 32
R24-2024-11-27-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Nicolas AUDOUIN (41) (1 page)	Page 34
R24-2024-11-06-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Nicolas BURY (41) (1 page)	Page 36
R24-2024-12-16-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur SAPIN Norbert (45) (1 page)	Page 38
R24-2024-07-18-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur THIROUARD Pierre (28) (1 page)	Page 40
R24-2024-11-19-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Tom MARTEAU (41) (1 page)	Page 42
R24-2024-11-06-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Valentin RICHARD (41) (1 page)	Page 44
R24-2024-11-05-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Valentin RICHARD - EARL RICHARD Éric (41) (1 page)	Page 46
R24-2024-11-26-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Victor GOUSSEAU - SCEA LA BULAIZE (41) (1 page)	Page 48
R24-2024-12-10-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES MATELOTTES (45) (1 page)	Page 50
R24-2024-12-19-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LES COURTINS (45) (1 page)	Page 52

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-17-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA COURDIÈRE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.206

Le Directeur départemental
à
EARL DE LA COURDIÈRE

1 La Courdière
28340 BOISSY LES PERCHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **81 ha 72 a 61 ca**
situés sur les communes de :

BOISSY LES PERCHE : ZT006 ; ZT007 ; ZT008 ; A207 ; A208 ; ZT005 ; A0100 ; A0101 ;
A0102 ; A0103 ; A0105 ; A0112 ; A0114 ; A0199 ; A0201 ; A0203 ; A0206 ; OA214 ;
SAINT VICTOR SUR AVRE (27) : ZC02 ; ZC35 ; ZC62 ; ZC59 ; A0234 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/11/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Chef du Service Economie Agricole
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-19-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE ROUGEMONT (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-211

Le Directeur départemental
à
GAEC « DE ROUGEMONT »
Madame BEAUDOIN Angélique
Messieurs BEAUDOIN Yannick et Quentin
La Gégère
45260 – NOYERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **14 ha 04 a 22 ca**
situés sur la commune de BOUZY LA FORET
Parcelles : 45049 AM62-AM136-AM168-AM54

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-02-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LE CARBON (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-197

Le Directeur départemental
à
GAEC « LE CARBON »
Messieurs KRUIZINGA Lubbertus,
Maarten et René
Le Carbon
89330 – CHAMPCEVRAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **136 ha 64 a 32 ca**
situés sur les communes d'ESCRIGNELLES et OUZOUEUR-SUR-TREZEE
Parcelles : 45138 B56-B57-B59-B60-B109-B150-B157-B158-B160-B162-B163-B164-B165-B166-B167-
B172-B175-B176-B177-B179-B183-B184-B185-B186-B187-B188-B189-B191-B192-B223-B230-B321-
B378-B381-B391-B393 - 45245 A16-A19-A282

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-20-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Caroline COMPARIN-LAGEOIS - SCEA
DE LA FOLLETIERE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.171

Le Directeur départemental
à
Madame Caroline COMPARIN- LAGEOIS
SCEA DE LA FOLLETIERE
« La Folletière »
41240 BINAS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie supplémentaire sollicitée de **155 ha 96 a 78 ca**
situés sur les communes de AUTAINVILLE – BEAUCE-la-ROMAINE (Verdes) et BINAS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-19-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Messieurs DE PONTON D'AMECOURT Benoit et
Marc - SCEA DE TOUCHEBREDIER (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.209

Le Directeur départemental
à
Messieurs DE PONTON
D'AMECOURT Benoit et Marc
Au sein de la SCEA DE
TOUCHEBREDIER
Touchebredier
28200 LA CHAPELLE DU NOYER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **395 ha 01 a 80 ca**
cette superficie correspond à une surface pondérée de **531 ha 01 a 80 ca**
situés sur les communes de LA CHAPELLE DU NOYER et CLOYES LES TROIS RIVIÈRES
(Parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **19/11/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Chef du Service Economie Agricole
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-25-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Messieurs Jean-Michel et Patrice MORAND - SCEA
DES GIMOIS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.176

Le Directeur départemental
à
Messieurs Jean-Michel et Patrice MORAND
SCEA DES GIMOIS
20 rue de la Haute Blonnière
41000 VILLERBON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie supplémentaire sollicitée de **12 ha 11 a 06 ca**
situés sur les communes de MAVES et VILLERBON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-20-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Messieurs Louis et Denis BRETON - GAEC DU
CHATAIGNIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.170

Le Directeur départemental
à
Messieurs Louis et Denis BRETON
GAEC DU CHATAIGNIER
18 route du Château d'Eau
« Le Châtaignier »
41170 SARGÉ-sur-BRAYE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie supplémentaire sollicitée de **30 ha 76 a 10 ca**
situés sur les communes de CORMENON et SARGÉ-sur-BRAYE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **20/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-27-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Anthony GIRARD - SARL L'IMBERT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.173

Le Directeur départemental
à
Monsieur Anthony GIRARD
SARL L'IMBERT
1298 route de Laleu
41400 PONTLEVOY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10 ha 76 a 60 ca**
situés sur la commune de MONTHOU-sur-BIÈVRE
(références cadastrales H198 – H199 – ZA3 - ZA8)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-29-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Baptiste ROGER - Earl du Chêne au
Loup (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.165

Le Directeur départemental
à
Monsieur Baptiste ROGER
EARL DU CHÊNE AU LOUP
Le Chêne au Loup
« Villethiou »
41310 SAINT AMAND-LONGPRÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **01 ha 16 a 20 ca**
situés sur la commune de VILLEPORCHER
(référence cadastrale ZA12).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-17-00031

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BOURSIN Laurent (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 24-45-202

Le Directeur départemental
à
Monsieur BOURSIN Laurent
Ferme de Beaune
45460 - BONNEE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **38 ha 11 a 69 ca**
situés sur la commune de COULLON
parcelles : 45108 C749-C748-C747-C1446-C1447-C754-C1448-C1445-C631-C629-C628-C638-
C632-C633-C634-C635-C637-C688-C687-C1570-C1364-C659-C660-C672-C674

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-20-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur Gilles CAPS - EARL LES VAUX (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.172

Le Directeur départemental
à
Monsieur Gilles CAPS
EARL LES VAUX
1, Les Bouleaux
41800 HOUSSAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie supplémentaire sollicitée de **120 ha 01 a 17 ca**
situés sur les communes de AMBLOY – HOUSSAY et VILLIERSFAUX.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **20/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-13-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GILLET Frédéric (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 24-45-207

Le Directeur départemental
à
Monsieur GILLET Frédéric
323 Les Mussereaux
45210 – LOUZOUER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10ha 52a 54ca**
situés sur la commune de LA-CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE
Parcelles : 45076 B182

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 13/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 30/01/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-18-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Hugues GAUTHIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.169

Le Directeur départemental
à
Monsieur Hugues GAUTHIER
5bis Grande Rue
41370 LORGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **75 ha 61 a 89 ca**
situés sur les communes de AUTAINVILLE – BOISSEAU
LA CHAPELLE SAINT MARTIN-en-PLAINE - MAVES - SAINT LAURENT-des-BOIS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-25-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Jean-Baptiste DARNAULT - SCEA VAL
DE SIXTRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.175

Le Directeur départemental
à
Monsieur Jean-Baptiste DARNAULT
SCEA VAL DE SIXTRE
Villerussien - Cidex 412
41500 MAVES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre entrée dans la SCEA VAL DE SIXTRE et la mise en valeur
d'une superficie sollicitée de **146 ha 79 a** (SAUP 159,24 ha - carottes et oignons semence)
situés sur les communes de LE PLESSIS L'ECHELLE - LA MADELEINE-VILLEFROUIN
MAVES - MULSANS - SAINT LÉONARD-en-BEAUCE - TALCY.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-30-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur José REQUEIXA (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.166

Le Directeur départemental
à
Monsieur José REQUEIXA
« Les Moulins »
41210 MONTRIEUX-en-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **17 ha 79 a 34 ca**
situés sur la commune NEUNG-sur-BEUVRON (références cadastrales G239 – G240 –
H391 – H418 – H423 – H425 – H427 – H799 – H800).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/10/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-27-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Nicolas AUDOUIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.178

Le Directeur départemental
à
Monsieur Nicolas AUDOUIN
14 route de Dhuizon
41220 THOURY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie supplémentaire sollicitée de **5 ha 29 a 52 ca**
situés sur la commune CROUY-sur-COSSON
(références cadastrales B375 – B376 – B378 – B379).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-06-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Nicolas BURY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.168

Le Directeur départemental
à
Monsieur Nicolas BURY
14 rue de la Gare
41330 LA CHAPELLE-VENDÔMOISE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie supplémentaire sollicitée de **111 ha 20 a 91 ca**
situés sur les communes CHAMPIGNY-en-BEAUCE – LA CHAPELLE VENDÔMOISE
et VILLEFRANCOEUR.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-16-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur SAPIN Norbert (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-206

Le Directeur départemental
à
Monsieur SAPIN Norbert
Les Telliers
2039 Route des Petites Fontaines
45720 – COULLONS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5 ha 08 a 74 ca**
situés sur la commune de COULLONS
Parcelles : 45108 C1772-C1775-C1777-C989-C990-C1519-C994-C998

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-18-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur THIROUARD Pierre (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.208

Le Directeur départemental
à
Monsieur THIROUARD Pierre

La Richerie
28160 UNVERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **08 ha 44 a 80 ca**
situés sur les communes de :
LA BAZOCHE GOUET : ZV0022 ;
UNVERRE : ZX0032 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/11/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjointe du Chef du Service Economie Agricole
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-19-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Tom MARTEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.177

Le Directeur départemental
à
Monsieur Tom MARTEAU
11 rue des Ternes
41240 BINAS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **55 ha 46 a 49 ca**
situés sur la commune de BINAS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **19/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-06-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Valentin RICHARD (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.164

Le Directeur départemental
à
Monsieur Valentin RICHARD
2, Chaize
41240 AUTAINVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12 ha 06 a 36 ca**
situés sur la commune de MARCHENOIR
(références cadastrales ZA1 et ZA74).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-05-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Valentin RICHARD - EARL RICHARD
Éric (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.159

Le Directeur départemental
à
Monsieur Valentin RICHARD
EARL RICHARD Éric
27 Grande Rue
« L'Abbaye »
41370 ROCHES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour votre entrée dans l'EARL RICHARD Éric
et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : **265 ha 34 a 76 ca**
situés sur les communes de ROCHES et TOURNOISIS (45)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité foncier, aides conjoncturelles et territoires

Signé : Fabrice GRAND

annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-26-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Victor GOUSSEAU - SCEA LA BULAIZE
(41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.174

Le Directeur départemental
à
Monsieur Victor GOUSSEAU
SCEA LA BULAIZE
1, La Bulaize
41290 VIÉVY-le-RAYÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour votre installation sous forme société
sur une superficie sollicitée de : **381 ha 27 a 12 ca**
situés sur les communes de OUCQUES-la-NOUVELLE (Oucques et Beauvilliers)
RHODON et VIÉVY-le-RAYÉ.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-10-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES MATELOTTES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 24-45-205

Le Directeur départemental
à
SCEA DES MATELOTTES
MM. LAURENT Matthieu et Claude
259 rue des Matelottes
45500 NEVOY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **243ha 50a 39ca**
situés sur la commune de NEVOY
Parcelles : 45227 C1383-C1388-C1662-C2457-C544-C545-C561-C568

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-19-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES COURTINS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-209

Le Directeur départemental
à
SCEA « LES COURTINS »
Madame GUICHAR Charline
Messieurs GUICHAR Damien et
RAIGNEAU Eric
997 Route de Chuelles
45220 - CHATEAU-RENARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **18 ha 53 a 62 ca**
situés sur les communes de FUBLAINES et MELLEROY
Parcelles : 45199 ZA28-E260-E78-ZK4 – 77199 ZA34

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU